

LA PLUME DES RELAIS



SOMMAIRE

Retrouvez un pêle-mêle d'informations concernant votre profession en début de ce numéro.

Compte tenu de l'actualité une information Pajemploi pour comprendre vos salaires. Puis, à l'approche du mois de mai, période de calcul des congés, votre Relais vous en dit plus sur leur acquisition et leur rémunération. Ce dossier central vous permettra d'éclairer votre lanterne sur ce sujet pas

NOS COORDONNÉES

Relais Assistants Maternels

15 Grande Rue

70290 CHAMPAGNEY

Champagney: 03 84 23 18 79

Ronchamp : 09 67 35 78 17 (Mardi PM)

ramchampagney@fede70.admr.org

*Coccinelle où t'es-tu posée ?
Sur le front ? Sur le menton ?
Sur la joue ? Dans le cou ?
Sur les yeux ? Sur les cheveux ?
Sur le bout du nez ?
Hop ! Elle s'est envolée !*

ÇA DÉMÉNAGE !

Tout nouveau, tout beau ! Votre RAM occupe ses nouveaux locaux depuis peu. Rendez-vous au 15 Grande Rue, juste à côté de la mairie de Champagney. Mêmes horaires pour un nouveau lieu adapté à l'accueil des tout-petits et un bureau au top pour les animatrices.

AVRIL - MAI - JUIN 2020 / N°52



INFO COVID-19 : COMPRENDRE VOTRE SALAIRE

L'Urssaf et les pouvoirs publics ont mis en place une mesure exceptionnelle d'indemnisation des heures prévues non travaillées (calculées comme des heures d'absences) par les assistants maternels et les garde d'enfants au cours du mois de mars. Cette mesure d'accompagnement est désormais opérationnelle et le formulaire d'indemnisation exceptionnelle accessible.

Pajemploi s'associe au message des pouvoirs publics en faveur de la solidarité nationale.

Les parents employeurs qui le peuvent sont invités à déclarer et à verser l'intégralité de la rémunération du mois de mars à leur salarié, même si toutes les heures déclarées n'ont pas été effectuées. Ils bénéficieront à ce titre du crédit d'impôt.

Si les parents employeurs ne peuvent pas assumer le coût des heures non effectuées (ou heures d'absence dans le cas des salaires mensualisés), ils peuvent bénéficier de la mesure exceptionnelle d'indemnisation.

Dans ce cadre, la procédure à suivre est la suivante :

L'employeur déclare sur son compte Pajemploi les heures réellement effectuées tenant compte des heures d'absences.

Si le salaire de l'assistant maternel ou de la garde d'enfant est mensualisé, le parent employeur réunit les informations suivantes :

Le salaire net tenant compte des heures d'absence

$\text{Salaire mensualisé} - [(\text{salaire mensualisé} \times \text{Nb d'heures d'absence}) \div \text{Nb d'heures qui auraient dû être effectuées}] = \text{montant à verser à votre salarié.}$

Le nombre de jour d'activités (jours réellement travaillés en mars)

Le nombre d'heures réellement effectuées tenant compte du salaire mensualisé

Exemple :

Lucie garde la fille de Sophie, Mahee, 7 h par jour à raison de 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Son taux horaire net est de 3 €. Son salaire mensualisé net est de 280.00 €/mois.

En mars 2020, Lucie a garde Mahee 6 jours au lieu des 18 jours de garde prévus ce mois-ci.

Le salaire net à verser tenant compte des heures d'absence :

$$280.00 \text{ €} - [(280.00 \text{ €} \times (12 \text{ jours non travaillés} \times 7\text{h})) / (18 \text{ jours prévus} \times 7\text{h})] = 93.33 \text{ €}$$

Le nombre de jours d'activité : 6 jours réellement travaillés

Le nombre d'heures : 93.33 € / 3 euros net de l'heure = 31,11 heures (inscrire 31).

Sophie doit verser à Lucie **93,33 €**

Une fois cette première déclaration effectuée, l'employeur procède à la déclaration des heures prévues et non effectuées par son salarié au cours du mois de mars. Il complète le [formulaire de demande d'indemnisation exceptionnelle](#) en veillant à compléter avec soin toutes les zones de saisies. Attention, une fois enregistré, la demande d'indemnisation ne pourra être ni modifiée, ni annulée.

Les heures prévues et non effectuées : nombre jours non travaillés en mars x nombre d'heures d'accueil par jour prévu au contrat

Le montant correspondant à ces heures : salaire mensualisé – le salaire net tenant compte des heures d'absences (celui déclaré et versé en étape 1)

Le formulaire calcule automatiquement le montant de l'indemnisation à hauteur de 80 % des heures non travaillées à verser au salarié

Exemple : Sophie déclare dans un second temps l'indemnisation exceptionnelle, correspondant à 80% des heures non effectuées (ou heures d'absence). Elle indique dans le formulaire :

Les heures prévues et non effectuées : 12 jours non travaillés x 7h d'accueil par jour prévu au contrat

Le montant correspondant à ces heures : salaire mensualisé (280 €) – le salaire net tenant compte des heures d'absences (93,33 €) = 186.67 €

Le formulaire calcule automatiquement le montant de l'indemnisation à hauteur de 80 % des heures non travaillées : 186,67 x 0,8 = 149,33 €

Au total, au titre des heures réalisées et non réalisées, Sophie devra verser la somme totale de 242.67 € (**93.33 € + 149.34 €**). Elle sera remboursée par Pajemploi de 149,33 €

En plus de cette indemnité à hauteur de 80% du montant net des heures prévues et non travaillées, l'employeur peut faire le choix de verser les 20 % complémentaires de la rémunération sous la forme d'un don solidaire. Ce montant ne sera pas soumis à prélèvement.

Exemple : Sophie peut décider de verser les 20 % restant, en plus des 242,67 €. Soit 38 euros.

Ce qu'il faut savoir :

Le parent employeur est remboursé du montant de l'indemnité

L'indemnité n'est pas éligible au [crédit d'impôt](#) pour l'emploi d'un salarié à domicile et ne bénéficie pas d'une prise en charge au titre du CMG,

Le montant versé n'est pas soumis aux prélèvements sociaux employeur et salarié,

L'indemnité versée figurera sur la déclaration d'impôt sur les revenus du salarié.

Pour plus d'informations sur la mesure d'indemnisation, consultez notre tutoriel [ajouter le lien](#)

En aucun cas les parents employeurs ne peuvent choisir de déclarer l'intégralité de la rémunération de leur salarié et profiter ensuite du remboursement à 80% du montant des heures non travaillées par leur salarié. Les demandes d'indemnisation présentant ces anomalies seront identifiées et les remboursements bloqués par Pajemploi.

Source : Pajemploi

4 Numéros importants

Direction Départementale du Travail et de l'Emploi : DIRECCTE: 03.84.96.80.00

IRCEM – Prévoyance (www.ircem.com) 03.20.45.53.53

Caisse Primaire d'Assurance Maladie (www.ameli.fr) 36.46*****

Pôle Emploi (www.pole-emploi.fr) 39.95*****



UNE VIDÉO RÉALISÉE PAR LES ASSMATS

Les assistantes maternelles du Relais petite enfance du SEEB - Syndicat d'étude de l'est bisontin - ont réalisé un court métrage sur leur



métier.

Ce projet valorise le beau métier des assistantes maternelles. Vous allez entendre leur témoignage et les observer avec les enfants dans leur quotidien, à travers des scènes de vie, de jeux... et constater le lien fort qui peut se créer entre l'enfant et l'assistante maternelle ; Et parfois aussi celui se nouant avec les parents. Nous gardons très peu de souvenirs avant 3 ans et pourtant cette période de la vie est décisive dans la construction d'un individu. Les assistantes maternelles sont de vraies professionnelles de la petite enfance, elles sont là pour répondre aux besoins des enfants et les aider à devenir des êtres épanouis, ouverts sur le monde et acteurs de leur vie.

Vidéo disponible ici : <https://www.youtube.com/watch?v=12xXjQny-9k>

SE RÉFÉRENCER SUR MONENFANT.FR

monenfant.fr Vous accompagner dans votre vie de parent

Dès juillet 2020, les crèches et assistantes maternelles devront

RECHERCHE D'UN MODE D'ACCUEIL
Crèches, assistantes maternelles, accueil de loisirs, relais assistantes maternelles

COÛTS ET AIDES
Simuler le coût en crèche
Estimer la Prestation d'accueil du jeune enfant (Page)

UNE QUESTION SUR LES MODS D'ACCUEIL ?
Je fais une demande en ligne, un conseiller me contacte

régulièrement communiquer leurs nombres de places disponibles aux Allocations familiales, afin d'alimenter un site à destination des parents.

Ce site web est un outil qui vous permet d'être visible par les parents en recherche d'un mode de garde. Vous pouvez dans un premier temps vous référencer simplement en indiquant le nombre de places que votre agrément vous permet d'accueillir. Vous pouvez également vous approprier cette interface comme un réel outil de recherche d'emploi pour mettre en avant vos

INFOS

compétences.

En effet, vous pouvez indiquer vos formations continues suivies, si vous proposez des activités Montessori, si vous cuisinez vous-mêmes les petits plats, si vous proposez aux enfants que vous accueillez des balades en nature, si vous privilégiez la poussette et la marche plutôt que les trajets en voiture, etc. Un éventail de possibles s'offre à vous avec à la clé une façon de valoriser votre pratique professionnelle personnelle. C'est simple, rapide et gratuit.

1. Connectez-vous sur la page d'accueil professionnelle du site monenfant.fr, rubrique « Je suis un assistant maternel »
2. Cliquez sur « Vous n'êtes pas encore habilité » puis sur « Demander votre habilitation »

> Vous êtes déjà habilité ?

✓ Vous n'êtes pas encore habilité ?

La création de votre compte se fait en deux étapes :

Etape 1 : faire une demande d'habilitation qui vous permettra de recevoir un code de validation

DEMANDER VOTRE HABILITATION

Etape 2 : valider votre habilitation et créer votre compte grâce au code de validation reçu

VALIDER VOTRE HABILITATION

3. Complétez le formulaire (nom, prénom, code postal), puis vérifiez que le profil qui s'affiche est bien le vôtre
4. Vous allez recevoir un code de validation (par sms, mail ou courrier). Cliquez sur « Valider votre habilitation » et saisissez le code reçu
5. Vous choisirez alors un identifiant (adresse mail) et un mot de passe de connexion à votre espace professionnel

→ Vous pouvez compléter votre profil sur monenfant.fr

VOS CONGÉS A LA LOUPE



Quelle est la différence entre l'acquisition et la prise de congés ? Que signifie la période de référence ? Afin d'éclaircir ce méli-mélo d'informations à l'approche du calcul annuel des congés, on vous en dit plus sur la méthodologie.

L'ACQUISITION

Il faut savoir que vos congés s'acquièrent sur une période de référence du 1er juin de l'année au 31 mai de l'année suivante (article R 3141-3 du code du travail, applicable aux assistantes maternelles). Durant cette année d'acquisition, votre parent-employeur ne vous verse aucune part financière de congés payés. Cette part sera calculée courant mai de l'année suivante afin de vous être versée début juin avec votre salaire de mai. Vous allez acquérir 2.5 jours de congés par périodes de 4 semaines travaillées ou après un mois de travail effectif. Les arrêts de travail ne peuvent être considérés comme du travail effectif. En revanche, les périodes de congés comptent comme du travail. Ainsi, si vous débutez un contrat le 1er février, vous avez travaillé 4 mois jusqu'en mai et vous avez acquis 4 mois x 2.5 jours de congés = 10 jours au total. Ainsi, 10 jours des prochaines périodes de vacances que vous prendrez l'année suivante, à partir du 1er juin, seront payés. Les autres jours que vous prendrez seront sans solde la 1ère année seulement. En effet, la 2nde année, vous aurez travaillé du 1er juin au 31 mai de l'année suivante et acquis 30 jours de congés payés.

LA RÉMUNÉRATION

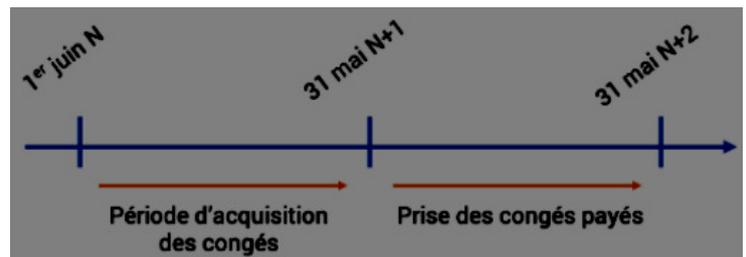
En cas de mensualisation sur une année complète, les congés payés sont rémunérés lorsqu'ils sont pris et cette rémunération se substitue au salaire de base.

Dans le cas d'une année incomplète, la part des congés payés s'ajoute au salaire mensuel de base. Elle peut se faire selon différentes modalités au choix : en une seule fois en juin, au moment de la prise principale des congés, au 12ème chaque mois (la part est donc divisée par 12 pour que votre parent-employeur vous la verse chaque mois segmentée—attention, dans ce cas, vous faites crédit à votre parent-employeur), ou au fur et à mesure de la prise des congés.

LE CALCUL

Deux méthodes de calcul s'opèrent et la solution la plus avantageuse est à retenir, selon la Convention Collective des assistants Maternels et du Parent-Employeur. Afin d'obtenir une information à jour dans un cadre légal, rapprochez-vous de votre RAM. Vous pouvez vous reporter aux fiches de la Direction Départementale du Travail consultables sur <http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr/ASSISTANTESMATERNELLES-FICHES-PRATIQUES>. Parlez-en à vos parents-employeurs ou transmettez-leur ce journal !

LA PRISE DES CONGÉS



Au terme de chaque période d'acquisition des congés payés, un calcul doit être effectué afin de déterminer le nombre de jours de congés acquis. La prise des congés acquis s'effectue à partir du 1er mai de l'année en cours.

Selon la Convention Collective des Assistants Maternels et des Parents Employeurs de 2004, vous ne pouvez prendre des congés par anticipation, sans les avoir acquis. Ou, si la situation vient à se présenter, il s'agira d'un congé sans solde.

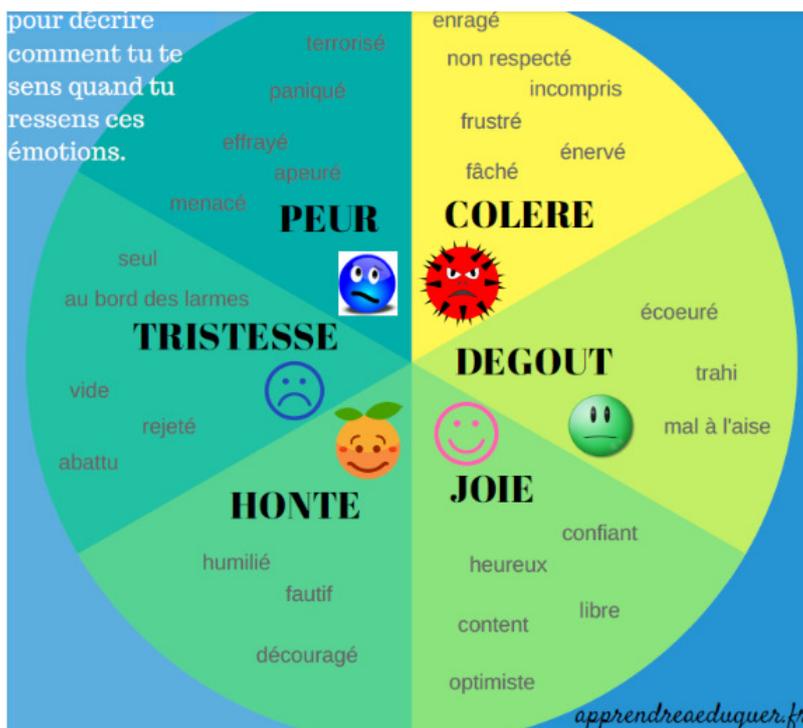
ÇA S'EST PASSÉ AU RELAIS



Votre Relais s'anime au fil des saisons :

- **En automne**, avec Balades d'hier et d'aujourd'hui,
- **À l'Épiphanie**, pour peindre des couronnes,
- **À Noël**, avec la Médiathèque de Champagny,
- **Pour Carnaval**, à la salle des associations de Champagny.

GRAINES DE BIENVEILLANCE



UNE ROUE DES ÉMOTIONS POUR FAMILIARISER LES ENFANTS AU LANGAGE DES ÉMOTIONS

Prendre le temps de nommer nos émotions en famille présente plusieurs avantages :

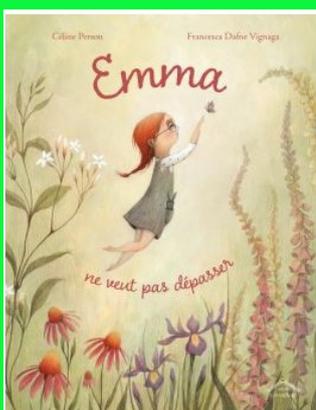
- prendre du recul vis-à-vis de l'émotion
- prendre en charge l'émotion (ex : s'isoler, sortir, chanter, respirer profondément...)
- partager l'état émotionnel du moment avec les autres (et des clés pour décoder notre humeur)
- donner aux autres une chance d'adapter leur comportement si nécessaire (ex : proposer un massage, se tenir à l'écart...)

On pourra afficher le tableau des émotions sur le frigo pour que chacun puisse y avoir recours et y indique son émotion du moment.

On pourra engager des conversations autour des émotions avec les enfants : leur raconter les situations dans-lesquelles nous avons nous-mêmes ressenti telle ou telle émotion puis leur demander en quelle circonstance ils les ont ressenties eux aussi. Il s'agit de s'assurer que les enfants en ont bien compris le sens pour pouvoir s'approprier l'outil en temps voulu.

Puis, on pourra introduire cet outil en posant des questions sur les émotions en général, en dehors des moments de "crise", par exemples : te souviens-tu d'un moment où tu as ressenti de la colère ? qu'as-tu ressenti dans ton corps ? de quoi aurais-tu eu besoin ? qui peut écouter ta colère ?

Roue disponible ici : <https://apprendreaeduquer.fr/wp-content/uploads/2019/06/tableau-des-%C3%A9motions-enfants.pdf>



Emma ne veut pas dépasser

De Céline Person (auteur) et de Francesca Dafne Vignaga (illustrations), dès 3 ans

Emma ne veut pas dépasser De Céline Person (auteur) et de Francesca Dafne Vignaga (illustrations), dès 3 ans

Emma est une petite fille très appliquée, elle aime dessiner sans dépasser, alors le jour où cela lui arrive elle est désespérée... et pourtant une chose inouïe survient : elle s'envole dans le ciel où elle fait des rencontres avec des personnages extraordinaires. Une histoire poétique et originale sur la curiosité, le dépassement de soi et la créativité.



BRICO

SENSORIEL EN FOLIE !



Source images : lecturesetreveriespourtoutpetits.com / blog-parents.fr / little-gabchou.com /

Nous continuons notre chemin du « fait maison » pour les tout-petits avec un thème qu'ils apprécient particulièrement : le sensoriel. Inspirés de la pédagogie Montessori, les bouteilles et sacs sensoriels sont parfaits pour éveiller leurs sens : l'ouïe, la vue mais aussi le toucher. Voici de quoi explorer par la manipulation !

Munissez-vous de **petites bouteilles** de la même taille que vous remplirez de grelots, de gravier, de pompons colorés, d'eau avec du colorant de différentes couleurs, de billes, de sable, et de tout ce qui vous passe par la tête. Le but réside aussi dans la personnalisation de ces jeux d'éveil.

Vous pouvez également créer **une variante en remplaçant les bouteilles par des sacs congélation zippés**. Les enfants peuvent ainsi les manipuler et sentir le volume des éléments placés à l'intérieur. Vous pouvez ensuite leur

proposer directement ou les scotcher aux fenêtres pour jouer avec la lumière et l'effet transparent.

Une autre variante : **remplir ces sacs avec du sable et tracer une route au feutre indélébile**. Vous pouvez ensuite scotcher ce sac sur une table et mettre à disposition des enfants des voitures qu'ils manipuleront sur la route. Un vrai jeu d'enfant à fabriquer et à moindre coût !

Au RAM de Champagne, votre animatrice Myriam s'est prêtée au jeu. Elle a rempli des bouteilles d'eau, elle y a ensuite placé des bâtonnets de bois colorés qui ont ensuite coloré l'eau.

Elle a également cousu des sacs sensoriels opaques qu'elle a rempli de sable, de noyaux, de grelots, de sachets plastiques, etc.

Les plus-petits les manipulent lors des animations du RAM. Les mardis, mercredis et vendredis matin.

LE COIN DES INFOS

Cette gazette trimestrielle est envoyée
gratuitement à tous les assistants
maternels de la CCRC.

Vous et vos parents-employeurs pouvez
la retrouver au Relais et sur le site :
www.ccr70.fr

VOTRE SITUATION CHANGE

Numéro de téléphone, déménagement,
places disponibles (un enfant arrive ou part
de chez vous) ... **Vous avez obligation de
prévenir la DSSP de Vesoul (par courrier)**
à l'adresse suivante :

**Direction de la Solidarité et de la Santé
Publique**

**Place du 11^{ème} chasseur
70006 VESOUL Cedex**

**Pensez également à prévenir votre RAM
pour nous prévenir de votre suspension
voire arrêt d'activité.** Vous pouvez nous
contacter par téléphone au 03 84 23 18 79
ou nous rencontrer au Relais.

LA SORTIE D'ÉTÉ DU RAM

**Rendez-vous en sandales, chapeau et
lunettes de soleil le jeudi 2 juillet à partir
de 9h30 pour la sortie de fin d'année du**



**RAM . N'oubliez pas
votre pique-nique ! Vous
pouvez déjà vous
inscrire .Nous vous
communiquerons le lieu
prochainement.**

LES DOUDOUS NOUNOUS AVEC LE RAM !

La Médiathèque se joint à votre Relais

**pour raconter des
histoires aux petits que
vous accueillez.** Notez
les dates :



- Les mercredis à la
Médiathèque à partir de
9h30 : 27 mai et le 17 juin.

- Les vendredis au RAM de
Champagney à partir de 9h30 : 15 mai
et 19 juin.

**Compte tenu de l'actualité ces dates sont
susceptibles d'être reportées ou
annulées.**

FORMATION CONTINUE SST COMPLET MARS 2020

Une dizaine de vos collègues avaient émis le
souhait de participer à une formation continue SST.
Cette formation a eu lieu début mars et a été délivrée
par l'organisme Pazzapa. Nous vous rappelons que si
vous êtes intéressées par une thématique n'hésitez
pas à vous rapprocher de votre Relais



	Champagney – 15 Grande Rue	Ronchamp – 14 place du 14 juillet
Permanences administratives	Lundi et jeudi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 17h Mardi 8h à 11h30 Mercredi et vendredi de 13h30 à 17h	Mardi de 13h30 à 17h
Temps d'animation (sur inscription)	Mercredi de 9h à 11h Vendredi de 9 à 11h	Mardi de 9 à 11h